



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF ET COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 20 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

Point 39 : Budgets

39.1 : Budget-Programme 2005, 2006, 2007

REPARTITION DES RESSOURCES AU NIVEAU DU PROJET DU BUDGET - PROGRAMME DE L'ORGANISATION POUR LES ANNEES 2005, 2006 et 2007 ET RENFORCEMENT DES BUREAUX REGIONAUX

(Note présentée par les Etats africains)²

SOMMAIRE

L'OACI devrait respecter l'esprit des résolutions de l'Assemblée et les débats des Assemblées de l'OACI qui préconisent le renforcement des Bureaux régionaux. En réduisant les effectifs des bureaux régionaux, nous portons préjudice aux Etats les moins développés et bien d'autres en leur refusant d'avoir une ouverture sur l'aviation civile internationale par le truchement des bureaux régionaux. Il est recommandé de revoir rigoureusement les priorités dans d'autres domaines de l'Organisation pour que les épargnes réalisées à cet égard soient réaffectées pour rétablir le grand Programme V, Programme régional, à un niveau supérieur au minimum arrêté par la Commission de navigation aérienne.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 4.

¹ Version française fournie par les États africains.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Jamahiriya Arabe Libyenne, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, République Démocratique du Congo, République Unie de Tanzanie, Tchad, Zambie, Zimbabwe.

REFERENCES

A35-WP/20
C-WP/12284
C-WP/12215, Note de discussion n°1 et rectificatif
C-DEC 171/3
Doc 7300, *Convention relative à l'aviation civile internationale*
Doc 9790, *Résolutions de l'Assemblée en vigueur* à la date du 5 octobre 2001
Rapport de la 11^{ème} Conférence de navigation aérienne

1. INTRODUCTION

1.1 La Résolution de l'Assemblée A-31-2. *Amélioration de l'efficacité de l'OACI* préconise notamment le renforcement du degré d'autonomie du processus de planification régionale ainsi que le pouvoir et les ressources accordées aux bureaux régionaux de l'OACI tout en assurant la coordination voulue au niveau mondial.

1.2 Aux termes de la Résolution de l'Assemblée A33-15, l'Assemblée demande au Conseil compte tenu du budget adopté par l'Assemblée, et à titre hautement prioritaire de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition des bureaux régionaux de l'OACI. Elle a désigné nommément les bureaux régionaux accrédités auprès des pays en développement eu égard au soutien accru qu'ils sont appelés à fournir aux groupes régionaux de planification et de mise en œuvre en vue de la transition vers les systèmes CNS/ATM de l'OACI.

1.3 A la fin des années 60, les Nations Unies ont commencé à porter une attention particulière aux pays les moins développés reconnaissant ainsi qu'ils sont les plus vulnérables de la communauté internationale. Il vous souviendra que la Résolution de l'Assemblée A21-16 a chargé le Conseil de procéder à la création du bureau régional de l'OACI pour l'Afrique orientale et australe pour mieux servir les Etats de la Région AFI. Aujourd'hui, en matière d'accréditation des seuls bureaux de Dakar et de Nairobi, l'on compte 32 Etats classés par la Conférence des Nations sur le Commerce et le Développement comme étant des pays moins développés tributaires des bureaux régionaux pour ce qui est de l'assistance et des conseils en matière d'aviation civile.

1.4 La Résolution de l'Assemblée A33-14, Appendice K invite le Conseil à s'appuyer sur les groupes régionaux de planification pour tenir à jour les plans régionaux et tous les documents complémentaires pertinents. Cette tâche incombe aux bureaux régionaux et constitue le schéma de l'aviation internationale dans les régions. Par ailleurs, l'Assemblée a décidé que le Conseil devrait veiller à ce qu'à titre prioritaire les bureaux régionaux assistent, conseillent et encouragent les Etats contractants à assumer leurs obligations aux termes de l'Article 28 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, dans la mise en œuvre des parties des plans régionaux dont ils ont la charge. Qui plus est, le Conseil devrait veiller à ce que les bureaux régionaux s'attèlent le plus possible à l'exécution de ces tâches (A22-19). Il est donc indispensable que les ressources nécessaires soient allouées en vue d'exécuter ces tâches dévolues aux bureaux régionaux.

1.5 La 11^{ème} Conférence de navigation aérienne (22 septembre – 3 octobre 2003) a poursuivi activement l'élimination des carences dans le domaine de la navigation aérienne et la mise en œuvre de tous les plans régionaux de navigation aérienne pour relever le niveau actuel de sécurité. La conférence a recommandé que l'OACI exhorte les Etats à élaborer et à communiquer aux bureaux régionaux un plan

d'action et un calendrier pour l'élimination des carences pour examen et afin de continuer à fournir une assistance aux Etats dans le dessein de remédier aux carences (Recommandations 4/8). Ceci est une tâche importante devant être assurée par les experts des bureaux régionaux, notamment en Afrique.

1.6 Dans un domaine connexe la Résolution de l'Assemblée A32-1. *Amélioration de l'efficacité de l'OACI (mesures pour la poursuite des améliorations pendant et après le triennat 1999-2001)* - l'Assemblée a demandé spécifiquement au Conseil d'examiner et de réduire sensiblement les frais administratifs des deux prochains cycles du budget triennal. Dans la pièce 4 du Programme VI – Soutien administratif, il est indiqué que seule une réduction de 2% du personnel de la catégorie des administrateurs - la principale composante en matière de coûts - est proposée dans le projet de Budget - Programme pour le prochain triennat.

1.7 L'importance du travail dévolu et effectué par les Bureaux régionaux de l'OACI n'est plus à démontrer tant dans ses aspects diplomatiques que techniques : représentation de l'Organisation dans les Etats auprès desquels les Bureaux régionaux sont accrédités afin de leur donner avis et assistance pour la mise en application des plans de navigation aérienne et de la politique générale de l'OACI.

1.8 Les Bureaux régionaux, pour correctement remplir leur mission, ont besoin de moyens conséquents qui doivent être à la mesure des problèmes et des enjeux auxquels sont confrontées les différentes régions qu'ils couvrent.

1.9 Les Bureaux régionaux de l'OACI couvrent des régions qui ne sont pas toutes au même stade de développement, dont les caractéristiques géographiques sont différentes et dont les problèmes ne sont pas similaires. Il est clair, à la lumière de ces éléments, que certains Bureaux régionaux ont davantage besoin de ressources que d'autres afin de faire face à des problèmes d'une ampleur tout à fait spécifique aux régions dans lesquelles ils opèrent.

1.10 En effet, et pour prendre le cas du continent africain qui nous intéresse plus particulièrement, ses caractéristiques physiques et socio-économiques font que notre continent est aujourd'hui celui dont les moyens des Bureaux régionaux s'y trouvant doivent être les plus préservés sinon renforcés.

1.11 Car, outre l'immense territoire terrestre et maritime couvert par le grand nombre de FIRS relevant de la responsabilité des Etats auprès desquels sont accrédités les Bureaux régionaux de la Région Afrique, le fait qu'une grande partie des Etats les moins développés soient situés en Afrique constitue un indicateur très probant qui permet d'apprécier l'environnement particulier dans lequel opèrent les Bureaux régionaux de l'OACI en Afrique et, par voie de conséquence, leurs besoins tout aussi particuliers.

1.12 Ainsi, l'assistance fournie par ces Bureaux à la Région AFI dans tous les domaines de l'aviation civile depuis plus de 40 ans est particulièrement appréciée par les Etats.

1.13 Le besoin d'assistance aux Etats s'est davantage accru avec les restructurations des directions d'aviation civile et la création des entités autonomes de gestion des activités aéronautiques. Dans un tel contexte, il n'est pas indiqué de recourir aux services d'experts généralistes dans les Bureaux régionaux pour l'assistance aux Etats d'autant qu'il faudrait couvrir ces Etats dans toutes les disciplines aéronautiques, telle que la mise en œuvre des nouveaux systèmes CNS/ATM, pour ne citer que ce domaine.

1.14 C'est pourquoi, une réduction du budget des Bureaux régionaux en général et en particulier de ceux qui sont situés en Afrique serait immanquablement de nature à les placer dans une

situation où ils ne pourraient plus correctement remplir le mandat qui leur a été confié et où le niveau des services serait considérablement et dangereusement abaissé.

1.15 Des efforts ont été déployés par les Etats de la Région AFI pour faire face à leurs engagements financiers dans le domaine de l'aviation. C'est ainsi qu'une décision judicieuse a été prise, en juillet 2003, par le Comité des Ministres de l'ASECNA, à savoir le paiement par l'ASECNA, dorénavant, chaque année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2004, des contributions de 16 Etats de la Région AFI.

1.16 C'est compte tenu de cela que la CAFAC a examiné le projet de Budget - Programme de l'Organisation pour 2005, 2006 et 2007 en mettant un accent particulier sur le grand Programme V (programme régional et autres programmes) qui affectera les 32 Etats africains les moins développés et bien d'autres.

2. ANALYSE

2.1 Même si le soutien apporté par les précédentes assemblées au renforcement des bureaux régionaux est significatif, il est manifeste d'après le projet de budget (A35-WP/20) que les ressources allouées au programme régional ont été considérablement réduites en termes réels et comparé à l'ensemble de l'Organisation.

2.2 En guise de référence, la pièce V de la note de l'Assemblée A35-WP/20 donne un aperçu des ressources dont disposent les divers bureaux régionaux pour le triennat en cours et le prochain triennat en se fondant uniquement sur le budget approuvé par la 33^{ème} Session de l'Assemblée. Le budget pour les exercices 2002, 2003 et 2004 ayant servi de base, il convient de noter que la CAFAC disposait de quelques membres du personnel supplémentaires, financés par d'autres moyens qui n'apparaissent pas dans les calculs effectués au titre du projet de budget. Il ressort du tableau que l'effectif total de la catégorie des administrateurs dans le cadre du grand programme V sera réduit de 79 agents en 2004, la fin du présent triennat, à 70,7 à la fin du prochain triennat, une réduction d'environ 9 cadres de la catégorie des administrateurs. Cela représente une compression de 25% du personnel de cette catégorie au Bureau de Dakar, qui est accrédité auprès de 24 Etats dont 18 sont considérés comme Etats les moins développés. Ceci vaut également pour le Bureau de Nairobi. Cette situation entraînera une réduction de 18% du personnel de la catégorie des administrateurs au cours du prochain triennat. Alors que le Bureau de Nairobi est accrédité auprès de 23 Etats, dont 14 sont classés parmi les pays les moins développés et sont essentiellement tributaires de l'OACI pour ce qui est des avis et conseils sur les questions liées à l'aviation civile internationale. Dans le cas du Bureau de Paris qui est accrédité auprès de certains Etats membres africains, une telle réduction correspond à 13% des effectifs des cadres organiques.

2.3 Sous un autre registre, le Conseil (171/3) a examiné un projet révisé du Budget - Programme de l'Organisation pour les exercices 2005, 2006 et 2007 dans un document présenté par le Secrétaire général (C-WP/12215, Note discussion n°1 et Rectificatif). La note de discussion n°1 a trait à une étude portant sur les bureaux régionaux qui avait été entreprise à la fin de 2003 à la demande du Comité des finances. Le Conseil a demandé à la Commission de navigation aérienne d'examiner cette note de travail et de donner son avis.

2.4 Lors d'un examen approfondi du programme régional (C-WP/12284), la Commission de navigation aérienne a soutenu le concept de fonctions essentielles et est convenue que les experts régionaux dans les spécialités de gestion du trafic aérien (ATM), des communications, navigation et surveillance (CNS), des aérodromes, routes aériennes et aides au sol (AGA) et de la sécurité des vols (FS)

étaient indispensables pour les bureaux régionaux. La Commission est également convenue que pour d'autres compétences essentielles telles que l'information et les cartes aéronautiques (AIS/MAP) et la météorologie (MET), les experts régionaux pourraient servir deux bureaux relevant du même groupe de planification et de mise en œuvre.

2.5 Adoptant une approche marquée du sceau de la transparence, la Commission est convenue que le besoin de 76 postes d'experts dans les bureaux régionaux était raisonnable. Toutefois, elle a fait valoir que ce nombre était un nombre minimum de postes pour continuer à gérer efficacement les programmes de l'OACI. Il ressort de la pièce 4 que le nombre minimum de 76 experts requis selon l'avis technique de la Commission de la navigation aérienne n'a pas été atteint et il n'est pas évident que toutes les fonctions essentielles identifiées pour la navigation aérienne seront assumées en prenant en compte la réduction projetée des effectifs aux bureaux de Dakar, et celui de Nairobi et de Paris.

3. MESURES PROPOSEES

3.1 Etant donné que l'élaboration des documents budgétaires est complexe, il est suggéré de ne pas changer le budget à ce stade, mais plutôt de proposer que des instructions soient données au Secrétaire général pour revoir l'affectation des ressources et l'établissement des priorités pour l'ensemble de l'Organisation, objet de la pièce V, de la même manière détaillée qui a servi à déterminer les besoins du grand programme V. Ce faisant, le Secrétaire général veillera à identifier des épargnes réalisées dans d'autres domaines qui pourraient servir à rétablir le programme régional à un niveau supérieur au minimum envisagé par la Commission de la navigation aérienne afin de pouvoir faire face aux besoins fondamentaux au plan régional.

3.2 Les Etats africains sont d'avis que l'OACI doit respecter l'esprit des résolutions de l'Assemblée et des débats des Assemblées de l'OACI qui préconisent le renforcement des bureaux régionaux. En réduisant les effectifs des bureaux régionaux, nous portons préjudice aux Etats les moins avancés et bien d'autres en leur refusant l'ouverture sur d'autres en leur refusant l'ouverture sur l'aviation civile internationale par le truchement des bureaux régionaux.

4. SUITE A DONNER PAR L'ASSEMBLEE

4.1 Dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée en vigueur préconisant le renforcement des bureaux régionaux et particulièrement ceux accrédités auprès des Etats en développement, l'Assemblée est invitée à :

- a) noter la grave préoccupation des Etats africains quant à l'incidence qu'aura la réduction envisagée des ressources du programme régional, spécialement sur les Etats les moins développés ;
- b) charger le Conseil de l'OACI de procéder à un réexamen rigoureux des priorités dans d'autres domaines de l'Organisation. Ainsi, les épargnes réalisées seront réparties de manière à rétablir le grand Programme V, Programme régional, à un niveau de ressources supérieur au minimum arrêté par la Commission de la navigation aérienne, au titre de la note de discussion n°1 (C-WP/12215).